

$\frac{496}{762}$
 $\frac{266}{64}$
 266
 64

à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur
 & Directeur de l'En

rapport

j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 Mars
 dernier avec une nouvelle somme que vous avez mis à ma disposition
 et q. 496 = 3^{1/2} restant des 70,309 = 30 montant de mes avances de l'an
 12. L'ayant le 20 Mars ^{et d'après le compte de cette année} vu que je n'ai pas de vous adhéser le 16 Mars
 au 15 de Bordeaux n'est point mon compte. C'est un appesun grand autant
 qu'il me fut alors possible de le faire. De la recette et des dépenses de
 l'an 12 ma lettre jointe ^{au verso de la} compte rendu le 17 Mars, et grâce à l'opini
 on jointe et qui n'est ^{qu'un} sans la lettre, vous rapellez comme un duplicata de ce compte
 et que ~~je ne puis comment~~ expliquer la raison de l'augmentation
 de mes avances ^{pour l'an 12} de la part de la fin de l'année 12
 et que par la recette ou l'ont vu M. Decarris de l'année 12
 l'année que j'avais reçu ici l'ordre de son Eminence le Cardinal Ministre de l'En
 l'année de l'an 13, donc ~~ce n'est pas~~ le but de l'année 12. De ce
 je ne puis expliquer sur l'an 12. ~~le 17 Mars~~ le 17 Mars l'an 13.
 lui fait fait un rapport de son compte rendu le 17 Mars et de son acomptes
 et de la subvention. Il est possible pour moi après tout de la somme qui fait fait
 et que je ne cesse de faire pour le bien général de son insigne d'importance
 à M. Decarris le 17 Mars l'an 13.

~~sur Lavaggi~~
 croyant que la somme de - 2659 = 63 sur ici le 11. 760, l'ordre de son
 Eminence Cardinal Ministre aussi que celle de 4448 = 33, pour acheter le
 service de l'an 12 devant naturellement entre comme recette dans mon compte de
 cette année, ^{et en effet} dans le Bordeaux de la recette et des dépenses de l'an 12
~~l'usage au Ministre de l'Intérieur de l'an 12 et dans l'an 12~~
~~comme~~, et mes avances l'ayant le Bordeaux, on appesun de
 recette et des dépenses portait mes avances à 70309 = 30
 dont le Ministre a ordonné le remboursement et dont j'ai reçu le premier
 paiement depuis j'appris de monsieur Lavaggi que la somme de 2659 = 63
 sur celle que vous m'avez fait de me payer ^{l'année 12} 3340 = 37
 avant, et ^{pour l'an 12} à la Bordeaux pour les dépenses du mois de l'an 12
 et la somme qui avait été remboursé il me la somme pour la valeur en elle fonds sans la
 quittance de l'année 12 qui a été fait

pour l'homme de bien avec le Confesseur qui vous mandera Monsieur

en Cour, que de la en rendent mon Compte de l'année de l'an douze à 13

J'ai du ~~retrancher~~ la somme de 7107 = 96 ~~pour que elle a été employée~~
Sur l'an treize ~~le que je me suis avancé pour l'an 12~~

J'élevé maintenant à la Somme de 27217 = 25. non obtenant la clarté et l'ordre que j'ai mis dans le Compte rendu à 13 floreal absolument conforme aux instructions du ministre, et la lettre d'envoi y jointe, qui explique la raison de cette différence qui existe entre le Bordereau envoyé le 16 de novembre an 13 et le Compte rendu le 13 frimaire même année

Voici copie de la lettre que j'ai vu de recevoir en réponse
j'ai approuvé Monsieur le ministre de l'Intérieur le Compte (c'est le Bordereau ou approuvé des recettes et dépenses) des recettes et dépenses que vous avez faites pendant l'an douze pour l'école française des beaux arts à Rome, et le 29 du même mois je vous ai donné avis de ma décision en vous priant que j'avais ordonné à votre profit le paiement de la somme de 90309 = quatre centimes dont vous êtes en avance depuis j'ai ordonné de cette somme et vous avez dû la recevoir en temps de paiement
mais vous venez de m'adresser une Duplication de ce Compte de l'an douze ou vous avez retranché de la recette une somme de Sept mille cent Sept francs quatrevingt Sept centimes, qui votre intention est de faire entrer dans la recette de l'an treize, ce qui porterait à vingt mille quatre cent dix Sept francs ce qui n'aurait du être l'an douze.
Je vous prie d'observer qu'il est ordonné que la somme de Sept mille cent Sept francs quatrevingt Sept centimes vous aient été payés pour acquiescer les dépenses de l'an douze elle ne doit pas être comprise dans la recette de

pour l'homme de bien avec le Confesseur qui vous mandera Monsieur
en Cour, que de la en rendent mon Compte de l'année de l'an douze à 13
J'ai du retrancher la somme de 7107 = 96 pour que elle a été employée
Sur l'an treize le que je me suis avancé pour l'an 12
J'élevé maintenant à la Somme de 27217 = 25. non obtenant la clarté et l'ordre que j'ai mis dans le Compte rendu à 13 floreal absolument conforme aux instructions du ministre, et la lettre d'envoi y jointe, qui explique la raison de cette différence qui existe entre le Bordereau envoyé le 16 de novembre an 13 et le Compte rendu le 13 frimaire même année
Voici copie de la lettre que j'ai vu de recevoir en réponse
j'ai approuvé Monsieur le ministre de l'Intérieur le Compte (c'est le Bordereau ou approuvé des recettes et dépenses) des recettes et dépenses que vous avez faites pendant l'an douze pour l'école française des beaux arts à Rome, et le 29 du même mois je vous ai donné avis de ma décision en vous priant que j'avais ordonné à votre profit le paiement de la somme de 90309 = quatre centimes dont vous êtes en avance depuis j'ai ordonné de cette somme et vous avez dû la recevoir en temps de paiement
mais vous venez de m'adresser une Duplication de ce Compte de l'an douze ou vous avez retranché de la recette une somme de Sept mille cent Sept francs quatrevingt Sept centimes, qui votre intention est de faire entrer dans la recette de l'an treize, ce qui porterait à vingt mille quatre cent dix Sept francs ce qui n'aurait du être l'an douze.
Je vous prie d'observer qu'il est ordonné que la somme de Sept mille cent Sept francs quatrevingt Sept centimes vous aient été payés pour acquiescer les dépenses de l'an douze elle ne doit pas être comprise dans la recette de